

Loi

Générale

modern

Loi n° 199/AN/23/8ème L portant approbation des Comptes Financiers de l'Agence Djiboutienne des Routes pour l'exercice 2021.

n° 199/AN/23/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
20 février 2023

Numéro JO
n° 4 du 28/02/2023

Date du numéro
28 février 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°74/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L du 29 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU Le Décret n°2013-355/PR du 26 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement ministériel

VU L'Arrêté n°2014-181/PRE/MET du 16 février 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU La Délibération n°05/ADR/2022 portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2021

VU Le Procès-Verbal de la séance du mercredi 28 septembre 2022 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

VU La Circulaire n°13/PAN du 25/01/2023 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. A ADOPTÉ, EN SA CINQUIÈME SÉANCE PUBLIQUE DU 30/01/2023, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Décembre 2022.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'Agence Djiboutienne des Routes pour l'exercice 2021, comme suit

– Produits :.....	1.425.131.896 FDJ – Charges
.....	1.577.639.669 FDJ – Dotation aux Amortissements et aux Provisions
.....511.888.833 FDJ – Résultat déficitaire de :.....	- 664.396.606 FDJ

Article 2

La présente loi entrera en vigueur dès sa promulgation. Elle sera publiée et enregistrée.
